

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2015**

---

**Présent-e-s :**

Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Présidente
M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Vice-président
M.	Daniel	Fischer	DCe	Secrétaire bureau

M.	Jérémy	Annen	LR+	Conseiller
M.	Florian	Barthassat	DCe	Conseiller
M.	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
M.	Benoît	Gaud	DCe	Conseiller
M.	Mark	Goldschmid	LR+	Conseiller
M.	John	Gyger	DCe	Conseiller
M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Conseiller
M.	Luc	Lavarini	DCe	Conseiller
Mme	Francine	Parisod Nicolet	DCe	Conseillère
M.	Oscar	Sieve	DCe	Conseiller
M.	Jacques	Zwicky	DCe	Conseiller

M.	Alain	Walder	DCe	Maire
M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint
Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Adjointe

M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général
----	--------	---------	--	--------------------

**Excusé-e-s :**

M.	Christophe	Cortiglia	DCe	Conseiller
Mme	Audrey	Chenau	DCe	Conseillère

**Procès-Verbaliste :**

Mme	Frédérique	Barbe		
-----	------------	-------	--	--

---

DCe : Démocrate-chrétien et Entente

LR+ : Libéral, Radical et Plus

Mme S. Schrag, présidente, souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée ; elle excuse l'absence de Mme A. Chenux, malade, et de M. Ch. Cortiglia, en vacances. Elle ouvre la séance à 20h30.

## **I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 23 juin 2015
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et des adjoints
- V. Rapport des présidents de commissions
- VI. Projet de délibération, résolution, motion :
  - VI.1. *P-D-1377 Proposition relative à la délégation de compétences au maire pour la passation d'actes authentiques conformément à la LAC*
  - VI.2. *P-D-1378 Fondation pour la commune de Bardonnex pour le logement – Révision des statuts*
  - VI.3. *P-D-1379 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2015 de CHF 65'000.- destiné à l'AFJ-GSO*
  - VI.4. *P-D-1380 Crédit d'investissement de CHF 50'000.- destiné à des travaux d'entretien au hangar de Compesières*
- VII. Désignation par le Conseil municipal d'un représentant pour siéger au comité de la commission consultative agricole
- VIII. Propositions individuelles, questions et divers
- IX. Calendrier

➔ **N'appelant aucune remarque, l'ordre du jour de la présente séance est approuvé.**

## **II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2015**

➔ **N'appelant aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2015 est approuvé avec remerciements à son auteure.**

## **III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune communication.

## **IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTES**

### **1. Cartes journalières CFF**

A fin juillet, 700 cartes journalières CFF ont été vendues, ce qui est légèrement supérieur aux ventes réalisées l'an passé à même époque. **M. A. Walder** indique que si ce rythme de vente se maintient, le prix d'achat des quatre abonnements devrait être couvert pour 2015. Il ajoute que le coût de ces derniers a augmenté et qu'en 2016 le prix d'un abonnement passera de CHF 12'900.- à CHF 13'300.-. Il salue l'effort de l'administration qui signale les cartes disponibles aux communes avoisinantes ce qui facilite l'écoulement de celles-ci et l'encourage donc à persévérer dans cette démarche.

## **2. Création d'une zone 4B développement**

Le Grand Conseil a voté la modification des limites de zone sur le territoire de la commune de Bardonnex ce qui a permis la création d'une zone 4B développement à la route d'Annecy; la parcelle concernée est celle de forme triangulaire située à proximité du Buffalo Grill. **M. A. Walder** précise que le Conseil municipal avait pris position, quant à ce déclassement, lors de la précédente législature.

## **3. Surveillance des communes – présentation**

**M. A. Walder** rappelle la venue de M. Guillaume Zuber, directeur de la surveillance des communes, le 16 septembre prochain à 18h30 à la salle des Chevaliers pour une présentation plutôt juridique de la gestion des communes. Cette conférence, qu'il connaît, est très intéressante et il encourage vivement les membres du Conseil municipal à y participer.

## **4. Stade Alfred-Comoli – assainissement du bâtiment**

**Mme B. Guex-Crosier** rappelle, qu'au printemps dernier, le département avait refusé la demande en autorisation de construire relative à une isolation périphérique du bâtiment du stade Alfred-Comoli, celui-ci étant situé en zone agricole. Durant l'été, les indices de capacité de chaleur ont dû être communiqués au service cantonal de l'énergie et la commune a reçu, en retour, une sommation d'assainir le bâtiment. Une nouvelle requête en autorisation de construire sera donc produite, à laquelle sera annexée ladite sommation. Elle espère ainsi déclencher une discussion au sein des différents services cantonaux.

## **5. Canicule**

Durant l'été et en raison de la canicule, l'administration s'est inquiétée de la santé de ses aînés. Se basant sur un listing reçu des services de l'Etat, regroupant les personnes âgées de plus de 70 ans n'étant pas suivies par l'IMAD (Institution genevoise de maintien à domicile), elle a contacté une dizaine de personnes vivant seules et qu'elle savait sans famille directe sur la commune. **Mme B. Guex-Crosier** indique que toutes se portaient à merveille et étaient fort contentes de la sollicitude de la commune.

## **6. Sortie des aînés**

**Mme B. Guex-Crosier** a reçu beaucoup de messages de félicitation relatifs à la sortie des aînés. Les participants ont apprécié la proximité, le repas et le choix du programme. Elle tient à remercier les trois conseillers municipaux qui étaient présents pour encadrer cette excursion. Elle encourage les membres de l'assemblée à noter dans leur agenda le 31 janvier 2016, date à laquelle se déroulera le repas des aînés à la salle communale de Compesières. Si trois conseillers municipaux suffisaient pour l'accompagnement de la sortie, ce nombre sera largement insuffisant pour le service de 180 repas.

## **7. Skate-Park de Compesières**

**M. C. Creffield** indique que l'installation du nouveau module n'a pas été exécutée selon les plans initiaux mais dans une orientation, définie lors de la pose, qui s'avérerait plus judicieuse. Bien que les normes de sécurité restent respectées, la technicienne communale a demandé au fournisseur de lui fournir une attestation de conformité pour l'ensemble du skate-park.

## 8. Bardonnex – histoire et vécu d’une commune

Un livre sur l’histoire et le vécu de la commune de Bardonnex a été déposé à la place de chaque membre du Conseil municipal. Si certains en possèdent déjà un et n’en souhaitent pas un second, **M. A. Walder** indique que le livre peut sans autre être laissé dans la salle.

## V RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Commission de l’aménagement, de l’urbanisme et de la mobilité :

**M. A. Krasnosselski** indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- abordé et détaillé les différents termes de la pétition reçue lors de la dernière séance du Conseil municipal. Elle a pris note des informations techniques données par le maire au sujet de l’exploitation de la parcelle concernée.

Commission des bâtiments et école :

**M. L. Lavarini** indique que, lors de ses dernières séances, la commission :

- a visité l’ensemble des bâtiments communaux,
- a parlé des travaux d’entretien du hangar de Compesières.

Commission environnement et développement durable :

**M. J. Annen** indique que, lors de sa dernière séance, la commission :

- a parlé des différents objectifs de la législature, de l’Agenda 21, des déchetteries enterrées, de Fémé, de l’agenda du tri, de l’utilisation de gobelets lavables et recyclables lors de manifestations dans les locaux communaux ainsi que de l’étude des dossiers relatifs à l’aide au développement.

Commission des finances :

**M. G. Rana Zolana** indique que, lors de sa dernière séance, élargie à l’ensemble du Conseil municipal, la commission :

- a assisté à une présentation très complète du maire au sujet de la gestion et des finances de la commune.

Commission des routes, travaux, et emplacements communaux :

En l’absence de M. C. Cortiglia, **M. A. Krasnosselski** indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- pris connaissance des nombreux dossiers qui seront traités ces cinq prochaines années. Elle s’est plus spécifiquement attardée sur les projets d’aménagement, circulation et parking, des villages de Landecy et Croix-de-Rozon.

Commission sociale et culture :

**Mme S. Schrag** indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- finalisé l’organisation de la sortie des aînés,
- parlé du choix du cadeau des aînés,
- émis quelques réflexions relatives à « Compesières en lumières ».

## **VI PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION**

### **1. P-D-1377 Proposition relative à la délégation de compétences au maire pour la passation d'actes authentiques conformément à la LAC**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **M. A. Walder** qui précise que la délibération votée en juin dernier était calquée sur les délibérations votées lors des précédentes séances d'installation du Conseil municipal. Or, la loi ayant entretemps changé, une nouvelle délégation ne figurait pas dans le texte. M. Guillaume Zuber, directeur du service de la surveillance des communes, a alors proposé de voter un complément soumis par le biais de la présente délibération.

➔ **La parole n'étant pas demandée, la présidente soumet au vote le projet de délibération 1377.**

*D – 1377 Proposition relative à la délégation de compétences au maire pour la passation d'actes authentiques conformément à la LAC*

*Considérant,*

- la nouvelle teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

*Sur proposition du maire et des adjoints,*

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De charger le maire de passer les actes authentiques, concernant :  
les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales, à condition que les opérations visées résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2015-2020.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 14 voix.**

### **2. P-D-1378 Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement – Révision des statuts**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **Mme B. Guex-Crosier** qui explique que les statuts de la FCBL (Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement) ont essentiellement été revus en raison de la nouvelle constitution qui a modifié la durée de la législature sur laquelle est calqué le mandat du comité. Ainsi, l'article 9 est modifié comme suit : *Les membres du conseil de fondation sont élus en principe pour une période identique à la législature communale qui débute le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le début de chaque législature des autorités communales.*

Poursuivant sa réflexion, le conseil de fondation a profité de cette modification pour porter quelques améliorations auxdits statuts. La modification de l'article 14 soumet dorénavant la majorité des décisions du conseil de fondation à l'approbation du Conseil municipal.

L'article 21 fixe, quant à lui, une limite de la durée du mandat de l'organe de révision, soit pour une période maximale de 8 ans consécutifs.

Toutes les modifications figurent dans le document remis à chaque membre de l'assemblée.

Se référant à l'article 9 modifié, **M. J. Annen** s'interroge pourquoi le président n'est pas soumis à une limite de mandat.

Comme le président est de droit un membre de l'Exécutif, **Mme B. Guex-Crosier** répond qu'il serait dommage que celui-ci doive cesser son mandat au sein de la FCBL alors qu'il a été élu au sein de l'Exécutif au-delà de trois législatures, ce qui peut arriver.

➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote le projet de délibération 1378.**

D – 1378 Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement – Révision des statuts

*Considérant,*

- *la volonté du Conseil de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le Logement (FCBL) de procéder à une révision de ses statuts pour notamment se mettre en conformité avec la nouvelle Constitution genevoise,*
- *le travail réalisé par le Conseil de la Fondation dans ses séances des 23 avril et 4 juin 2015,*
- *le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,*
- *le vote favorable, à l'unanimité, des membres du Conseil de la Fondation de la Commune de Bardonnex pour le Logement, lors de sa séance du 4 juin 2015,*
- *l'exposé des motifs.*

*Sur proposition* du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'approuver les nouveaux statuts de la Fondation de la Commune de Bardonnex pour le Logement validés par le Conseil de Fondation et annexés à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 14 voix.**

### **3. P-D-1379 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2015 de CHF 65'000.- destiné à l'AFJ-GSO**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **Mme B. Guex-Crosier** qui, se référant à l'exposé des motifs, indique qu'il lui a été signalé, lors d'une séance de comité de la structure de coordination au mois de juin dernier, que de nombreux enfants supplémentaires provenant de la commune de Bardonnex étaient accueillis par des mamans de jour. De 2011 à 2014, une moyenne de trois EPT (équivalence plein-temps) bénéficiait des services de l'AFJ-GSO (Accueil familial de jour Genève sud-ouest). Or, depuis le début de l'année, ce n'est pas moins de 13 enfants, précisément 7.55 EPT qui sont placés par le biais de la structure. Fort de cette information, l'Exécutif a dès lors décidé de présenter une délibération accordant un crédit supplémentaire de fonctionnement de CHF 65'000.- permettant de couvrir la totalité de la prise en charge des enfants jusqu'en décembre 2015.

Elle mentionne que la commune a décidé d'offrir à ses habitants jusqu'à dix places au sein de la structure. Toutefois, le financement se fait au prorata du nombre d'heures durant lesquelles les enfants de la commune de Bardonnex sont accueillis ; celui-ci est donc soumis à variation.

Enfin, se référant à l'article paru dans la Tribune de Genève du jour, Mme B. Guex-Crosier regrette, bien qu'il soit vrai que la commune de Bardonnex ne soit pas très bien dotée en places de crèche, que l'accueil familial de jour n'ait pas été pris en considération ; la commune serait peut-être ainsi remontée dans le classement.

Vu l'explosion de la demande depuis le début de l'année, **M. A. Krasnosselski** s'interroge sur ce qu'il va se passer dans les années à venir alors que de nouvelles constructions sont prévues sur le territoire communal. A quel moment la commune devra-t-elle réfléchir à la création d'une crèche ?

Une crèche doit proposer 50 places pour être fonctionnelle. Le coût de fonctionnement d'une place à l'année s'élève à CHF 30'000.-, soit CHF 1'500'000.- pour 50 places. Selon **Mme B. Guex-Crosier**, il serait difficile d'intégrer une telle somme au budget de la commune de Bardonnex. Par contre, elle reste à l'écoute et cherche des solutions avec les communes voisines. Bien qu'un partenariat avec la commune de Plan-les-Ouates ne se soit pas avéré possible, elle sait que Troinex travaille actuellement à un projet de 40 places et que Perly-Certoux envisage également de créer une structure. Elle ne désespère pas de pouvoir offrir un jour plus de places de crèche aux habitants de la commune tout en précisant qu'il s'agit également d'un choix politique. Le financement de places de crèche nécessiterait en effet très certainement l'augmentation du centime additionnel.

**M. J. Annen** demande si le montant de CHF 30'000.- annoncé comprend la participation des parents ?

**Mme B. Guex-Crosier** répond par la négative.

**Mme M. Barrillier** a entendu parler d'un partenariat entre employeur, employés et commune ; ceci pourrait peut-être influencer favorablement le coût de fonctionnement de CHF 30'000.-.

Selon **Mme B. Guex-Crosier**, le financement par une ou des entreprises pourrait en effet alléger la charge. Elle ajoute que pour son nouveau projet, la commune de Plan-les-Ouates a souhaité créer un partenariat entre les entreprises, les parents et la commune. Malheureusement, les entreprises ont décliné la proposition au vu du résultat financier annuel de cette dernière. Certaines sont toutefois entrées en matière pour des soutiens logistiques ou matériels.

**M. A. Walder** révèle que dans le cadre de la réforme fiscale des entreprises, le canton essaie de négocier des participations des entreprises genevoises. Celles-ci vont en effet voir leur taux d'assujettissement passer de 24% à 13%. Une discussion est apparemment en cours avec le département de l'économie pour un financement de la formation et de la petite enfance.

Pour revenir à l'AFJ-GSO, **M. J.-C. Marchand** demande que représente la part versée par les parents.

Celle-ci étant influencée par le revenu des parents, **Mme B. Guex-Crosier** l'évalue à approximativement un quart.

➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote le projet de délibération 1379.**

*D – 1379 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2015 de CHF 65'000.- destiné à l'AFJ-GSO*

*Considérant,*

- *le plus grand nombre d'enfants de la commune de Bardonnex accueilli par la structure de coordination – Accueil Familial de Jour Genève Sud-Ouest en regard des estimations prévues au budget 2015,*
- *l'exposé des motifs,*
- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

*Sur proposition du maire et des adjoints,*

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'ouvrir un crédit supplémentaire de fonctionnement 2015 de CHF 65'000.- destiné à couvrir les coûts des places supplémentaires utilisées par des enfants de Bardonnex.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 5400.365.10.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 14 voix.**



#### **4. P-D-1380 Crédit d'investissement de CHF 50'000.- destiné à des travaux d'entretien au hangar de Compesières**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **Mme B. Guex-Crosier** qui, se référant à l'exposé des motifs, indique que dans un souci de préservation et d'entretien du hangar, site très apprécié par la population, l'Exécutif a estimé nécessaire d'entreprendre certains travaux sans attendre la possibilité d'agrandir le bâtiment pour le stockage du matériel et la rénovation de la ferme, le plan de site de Compesières étant toujours en cours de validation. Le crédit d'investissement proposé comprend la peinture des bardages en bois des façades, principalement sur les pignons sud-ouest et nord-est, très exposés aux intempéries et au soleil, l'habillage de certaines pièces de charpente en zinc et une peinture anti-tag des portes des silos.

➔ **La parole n'étant pas demandée, la présidente soumet au vote le projet de délibération 1380.**

#### **D – 1380 Crédit d'investissement de CHF 50'000.- destiné à des travaux d'entretien au hangar de Compesières**

*Considérant,*

- *le souci de l'Exécutif de porter une attention particulière à l'entretien courant de ses bâtiments communaux,*
- *l'état des bardages extérieurs qui sont soumis aux intempéries ainsi que quelques travaux d'entretien supplémentaires à réaliser,*
- *la fréquentation de ce bâtiment par l'ensemble de la population pour des fêtes communales, associatives ou privées,*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission Bâtiments et école lors de sa séance du 25 août 2015,*
- *l'exposé des motifs,*
- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

*Sur proposition du maire et des adjoints,*

#### ➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'ouvrir un crédit d'investissement 2015 de CHF 50'000.- destiné à des travaux d'entretien au hangar de Compesières.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous la rubrique 0830.503.02.
3. De la porter à l'actif du bilan, 0830.143.02, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 20 annuités de 2016 à 2035.
5. D'attribuer au fonds de décoration le 1% du montant des travaux effectifs.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 14 voix.**

## **VII DÉCISIONS DE L'AG DE L'ACG DU 24 JUIN 2015 RELATIVE À PLUSIEURS DOSSIERS COMPRIS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 60C.**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **M. A. Walder** qui rappelle que le Conseil municipal a la possibilité de s'opposer à une décision, prise lors de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG), portant sur la modification de ses statuts, le montant des contributions annuelles des communes en sa faveur ou les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal, par le biais d'une résolution.

Il ajoute que, lors de la séance du 24 juin dernier, les décisions prises concernaient :

- des subventions d'investissement à la création de places de crèche,
- la subvention de fonctionnement au bibliobus intercommunal,
- l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles intercommunales diverses,
- l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives intercommunales diverses,
- le co-financement de la relève sportive,
- le financement d'investissements informatiques généraux,
- la participation à l'extension du réseau inter-administrations genevoises (RIAG), l'objectif étant de relier les dernières communes du canton par la fibre optique (dont fait d'ailleurs partie Bardonnex),
- la participation aux charges de fonctionnement du GIAP,
- la subvention à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre.

La parole n'étant pas demandée, la présidente prend acte qu'aucun membre du Conseil municipal ne souhaite s'opposer aux décisions citées ci-dessus.

## **VIII PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS**

### **1. Charrot – baromètre**

**M. B. Gaud** demande ce qu'est devenu le baromètre qui était installé à l'arrêt de bus de Charrot.

### **2. Agents de la police municipale (APM)**

**M. L. Lavarini** demande si les APM sont toujours actifs sur la commune de Bardonnex.

Après une période difficile en raison d'un manque d'effectifs, **M. A. Walder** l'informe que les APM ont repris leurs tournées sur le territoire communal.

### **3. Chemin d'Archamps – trottoir**

**M. J. Gyger** a été interpellé par un habitant de la commune qui l'a informé qu'un abaissement de trottoir aurait été supprimé à l'angle du chemin d'Archamps avec la route du Pont-de-la-Fin à la suite de travaux réalisés sur la voirie.

### **4. Sortie des aînés**

Une personne a dit à **M. J. Gyger** qu'il serait agréable qu'il y ait des WC dans les cars lors de la sortie des aînés, particulièrement lors de longs trajets.

## 5. Chemin des Chouettes

**M. J. Annen** a pu remarquer l'installation d'un panneau rouge à l'entrée du chemin des Chouettes remerciant les automobilistes d'emprunter ledit chemin afin d'éviter le village. S'agit-il de quelque chose d'officiel ? Est-ce que ce panneau mérite que le Conseil municipal s'y intéresse ?

**M. A. Walder** lui répond que ce panneau n'a rien d'officiel et qu'il ne dérange pas la commune s'il rend les usagers attentifs à la sécurité et pour autant qu'il ne prenne pas trop d'ampleur. Il précise néanmoins que l'installation de tels panneaux n'est pas autorisée car il s'agit d'un procédé de réclame visible du domaine public qui devrait être soumis à autorisation de la commune. Il ajoute que si celui-ci était installé en bordure d'une route cantonale, il serait très rapidement enlevé par les services étatiques. Certains endroits, tel le giratoire de Croix-de-Rozon, sont par ailleurs particulièrement sensibles quant à l'installation de banderoles ou de panneaux ; ces derniers peuvent en effet capter l'attention des conducteurs ce qui peut rendre leur conduite dangereuse. De ce fait, les appositions ne sont autorisées que sur la barrière bordant le Pré des Dames et non sur celle séparant la route de la piste cyclable.

## 6. Bardonnex – parcelle non entretenue

**M. F. Barthassat** signale qu'une parcelle privée, située au centre du village et bordant la piste cyclable du Maraîchet, n'est plus entretenue. De celle-ci débordent des massifs de mûriers exubérants ce qui rend le passage dangereux pour les promeneurs ou les enfants se rendant aux jeux situés à proximité. Il paraîtrait que la propriétaire de la parcelle, tenue de l'entretenir, ne soit pas joignable et qu'elle ne réponde pas aux sollicitations diverses et variées. Bien que créant un précédent, la commune pourrait-elle se charger de l'entretien de ces haies pour éviter un accident ?

Dans ce genre de situation, la commune fait son possible pour prendre contact avec le propriétaire, ce qu'elle a fait sans succès. Les étapes suivantes sont la sommation de réaliser puis éventuellement l'amende. **M. A. Walder** ajoute que si l'excès de végétation s'avère dangereux, la commune pourrait réaliser les travaux, à la charge du propriétaire. Si ces derniers ne lui sont pas remboursés, il y a ensuite possibilité de mettre une hypothèque légale sur la parcelle.

Il poursuit en indiquant que la propriétaire a souhaité, un temps, vendre sa parcelle. Cette dernière, située en zone agricole et presque entièrement comprise dans les 30 mètres du Nant du Maraîchet, ne présente aucun potentiel de développement. À huit francs le mètre carré, la propriétaire a finalement refusé l'offre d'achat d'un agriculteur.

Pour revenir à son entretien, s'agissant d'une parcelle privée, la commune ne peut pénétrer dans le terrain ; elle pourrait par contre s'occuper de tailler la bordure.

## 7. Bureau de prévention des accidents (BPA) – statuts

**M. A. Krasnosselski** tient à la disposition de ses collègues les statistiques annuelles STATUS 2015 du BPA.

**Mme F. Parisod Nicolet** ajoute que le BPA est à l'origine de la campagne de sécurité « Roues arrêtées, enfants en sécurité » et elle se félicite que la commune de Bardonnex tolère l'installation de silhouettes d'enfants en bordure de ses voiries, ce qu'elle trouve plus adéquat.

## 8. Extension du réseau RIAG

**M. G. Rana Zolana** demande s'il peut espérer que la fibre optique soit installée sur le territoire communal en 2018 ?

**M. A. Walder** répond par la négative. Il s'agit de la fibre du réseau intercommunal qui est purement privé et non public. Il précise que ce sont les SIG qui procèdent à l'installation de la fibre optique pour les particuliers. Ceux-ci n'étant pas très satisfaits du retour sur leurs investissements en zone urbaine, ils vont très certainement prendre du temps avant de s'attaquer à la campagne.

## IX CALENDRIER

<b>Commissions</b>	Aménagement, urbanisme et mobilité	21.09.15	17h30	Salle des commissions
		12.10.15	18h30	Salle des commissions
	Bâtiments et écoles	06.10.15	18h30	Salle des commissions
		19.10.15	18h30	Salle des commissions
	Environnement et développement durable	30.09.15	18h30	Salle des commissions
		28.10.15	18h30	Salle des commissions
	Finances, économie et sécurité	12.10.15	20h30	Salle des commissions
		03.11.15	20h30	Salle des commissions
	Routes, travaux, et emplacements communaux	29.09.15	20h30	Salle des commissions
	Sociale et culture	07.10.15	18h30	Salle des commissions
		15.10.15	18h30	Salle des commissions
		26.11.15	18h30	Salle des commissions
	Bureau	01.10.15	18h30	Mairie
	Conseil municipal	13.10.15	20h30	Salle des Chevaliers
	Présentation de M. Guillaume Zuber, directeur du service de la surveillance des communes	16.09.15	18h30	Salle des Chevaliers
	Course du Conseil municipal Org. : S. Schrag, G. Chenaux, J. Annen	11.06.2016		

La présidente remercie l'assistance et, invitant chacune et chacun à partager le verre de l'amitié, elle lève la séance à 21h45.

Sylviane Schrag, présidente

Genève, le 10 septembre 2015/fb